

# Le Centre Hospitalier vous informe sur

## La Commission Des Usagers (CDU)

(remplace la Commission des relations avec les usagers  
et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC))

Loi n°2002-303 du 4 mars 2002

Décret n° 2016-726 du 1er juin 2016

### Les missions de la CDU

- Participer à l'élaboration de la politique menée dans l'établissement
- Être associée à l'organisation des parcours de soins ainsi qu'à la politique de qualité et de sécurité
- Être informée des événements indésirables graves (EIG)
- Veiller au respect des droits de usagers et faciliter leurs démarches,
- Contribuer par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.

### Vous rencontrez des difficultés au cours de votre hospitalisation

Vous pouvez à tout instant :

- adresser un courrier au Président de la CDU, Directeur de l'établissement,
- saisir les médiateurs de la CDU.

## La composition de la CDU

- La présidente de la CDU, **Mme Jouzel**
- Le Vice président de la CDU, **M.Landais**
- Le médiateur médecin titulaire, **Dr Quiboef** et son suppléant, **Dr Lamour**
- Le médiateur non-médecin titulaire, **M.Tison** et son suppléant, **Mme Guyon**
- Des représentants des usagers nommés par l'Agence Régionale de Santé, **M.Landais** et **M.Mellet (titulaires)** - **Mme Bourges** et **Mme Sauvage (suppléantes)**
- Des représentants du personnel de médecine / SSR, **Mme Douessin** et **Mme Louis**
- La responsable du service administratif, **Mme Jourdan**
- La responsable qualité et gestion des risques, **Mme Heriveau**

## Comment saisir les médiateurs ?

### Par écrit

Centre Hospitalier de La Roche aux Féés

Madame la Présidente de la CDU

4, rue Armand Jouault CS 80030 35150 JANZE

### Par mail

[secretariat@hopital-janze.fr](mailto:secretariat@hopital-janze.fr)

## Quelle suite sera donnée à votre demande ?

Dès qu'il sera saisi, le médiateur organisera une rencontre avec vous-même et/ou vos proches. Si vous avez quitté l'établissement, cette rencontre sera programmée dans les huit jours suivant la saisine. Si vous êtes toujours présent, le médiateur s'efforcera de vous rencontrer et/ou vos proches avant votre sortie.